

L'an deux mille dix sept, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61
votants : 55

Etaient réunis : 47

Nombre de

Présents : Jacques BAUDOIN, Martine BONNE, Daniel WELTZHEIMER (Bayon), Michel GUTH, Alain COLLET, Nadine GALLOIS, Evelyne SASSETTI, Nadia DORE, Anne Marie FARRUDJA, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Jean Louis PICARD (Charmois), Denis MARIN (Crevechamps), Christophe SONREL, Brigitte JAY BEGIN, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, François CITE (Damelevières), Jacques HANS (Domptail en l'Air), Philippe GILLES (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéviller), Olivier SIMON (Giriviller), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt), Christophe MERCIER (Saint Germain), Yves BERGE (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Absents excusés : Didier PERRIN (donne pouvoir à Jacques BAUDOIN), Olivier MARTET (donne pouvoir à Alain COLLET), Paul BINDA (donne pouvoir à Nadia DORE) Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Guy SERVANT (Charmois), Michel DIETSCH (Crevechamps), Olivier VILLAUME (donne pouvoir à Bruno DUJARDIN), Sylvie CHERY-GAUDRON (donne pouvoir à Christophe SONREL) Patricia SAINT DIZIER (donne pouvoir à Hervé PYTHON), Isabelle GUERIN (Einvaux), Noel MARQUIS (donne pouvoir à Daniel GERARDIN), Francis ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Bernadette LE GOFF (donne pouvoir à Jonathan KURKIENCY).

Absents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Daniel JUSNEL (Clayeures), Jean Charles CUNY (Froville), Jacky LENTRETIEN (Haigneville).

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance,
2. Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017,
3. Présentation du Rapport d'activité 2016 CCVM,
4. Présentation du Rapport Ordures Ménagères 2016 CCVM,
5. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration EPFL Grand Est,
6. Désignation d'un représentant à la Commission ICF Habitat Nord Est,
7. Acceptation de 70 000€ de la Commune de Gerbéviller pour les travaux du multi-accueil,
8. Prolongation d'un an de la convention de délégation du multi-accueil Frimousse à l'ADMR de la Mortagne soit jusqu'au 31/12/2018,
9. Convention CC3M/CCTLB sur l'organisation du séjour séniors en vacances 2017,

10. Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon :
 - a. Adhésion de la CC3M au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon,
 - b. Désignation de 2 représentants de la CC3M au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon
11. Validation de l'avant projet : aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Bayon/Virecourt,
12. Transfert de la compétence pour le déploiement de la fibre optique,
13. Indemnités du Trésorier,
14. Admission en non-valeur : budget RIEOM,
15. Effacement de dettes : budget RIEOM,
16. Décision modificative sur le budget RIEOM,
17. Recrutement d'un Bureau d'Etudes pour les ordures ménagères,
18. Informations diverses.

Avant d'ouvrir la séance, le Président demande une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Jacques BOURGUIGNON, Conseiller Communautaire et responsable du groupe de travail emploi.

DELIBERATION n° 144/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jacques BAUDOIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 145/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Modification de l'Ordre du Jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Pacte politique de création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon.
- Représentation de la CC3M au sein des instances institutionnelles de l'EPTB Meurthe-Madon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 146/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 à Damelevières tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 147/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Présentation du rapport d'activité CCVM 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle,
Les services de la Communauté de Communes réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence.

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés.

La réalisation du rapport d'activité répond à une double obligation légale :

- Celle prévue par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets.
- Celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.
- La codification est reprise dans l'article L5211-39 du CGCT.

Le rapport d'activité 2016 de la CCVM est présenté en séance aux délégués communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Considérant le projet de rapport annuel d'activité adressé à chaque délégué dans les rapports

Considérant la synthèse réalisée par le président en séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activité CCVM de l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION n° 148/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</p>

L'article L.2224-5 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent le clôturé de l'exercice concerné.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, est transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est mis à disposition du public dans les quinze jours de son adoption. Un exemplaire est adressé au Préfet pour information.

Considérant l'exposé du Vice Président,

Après avis de la commission ordures ménagères qui s'est réunie le 12 septembre 2016 il est proposé au Conseil d'adopter le rapport ci-joint de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVM.

DELIBERATION n° 149/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de lorraine de la région Grand Est

Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/826 du Préfet de la Région Grand Est,
Considérant l'adhésion de la CC3M à l'établissement public foncier de lorraine (EPFL) de la Région Grand Est,

Considérant la nécessité de renouveler deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des EPCI des départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, de la Moselle et des Vosges, qui composent le périmètre d'intervention de l'EPFL,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Christophe SONREL pour représenter la CC3m au sein de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine de la Région Grand Est.

DELIBERATION n° 150/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un représentant à la Commission d'Attribution d'ICF Habitat Nord Est

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017,
Vu les statuts de la CC3M et notamment la compétence politique du logement,
Considérant le compte rendu du Conseil d'Administration du 13 juin 2017 d'ICF Nord Est,

Considérant le règlement intérieur de la commission d'attribution de logements ICF Habitat Nord Est et plus particulièrement l'article 3.2 (membres de droit avec voix délibérative pour les logements situés sur le territoire).

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour siéger à la commission d'attribution d'ICF Habitat Nord Est,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Jean Marie GASSMANN pour représenter la CC3M au sein de la Commission d'Attribution d'ICF Habitat Nord Est.

DELIBERATION n° 151/2017 – FINANCES LOCALES
Acceptation de 70 000 € de la Commune de Gerbéviller à la CC3M pour les travaux du multi-

Le Vice Président, Daniel GERARDIN, indique que dans le cadre de la dissolution de la CC Mortagne, 70 000 € ont été provisionné pour les travaux du multi-accueil Frimousse de Gerbéviller. Ce point est mentionné dans l'arrêté de dissolution de la CC Mortagne et dans l'accord de répartition entre les 17 communes de l'ex-CC Mortagne.

Considérant que la CC Meurthe, Mortagne, Moselle a pris la compétence petite enfance,

Considérant que la trésorerie de Lunéville a procédé au versement de 70 000 € à la Commune de Gerbéviller,

Considérant l'arrêté de dissolution de la CC Mortagne,

Le Conseil Communautaire :

- Accepte le versement d'un montant de 70 000 € par la commune de Gerbéviller à la CC Meurthe, Mortagne, Moselle pour réaliser des travaux au sein du Multi-accueil Frimousse de Gerbéviller ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 152/2017 –
Avenant à la convention cadre de subvention relative à la structure multi-accueil Frimousse
de Gerbéviller**

Lors du Conseil Communautaire du 28 février 2017, la CC Meurthe, Mortagne, Moselle a validé la convention cadre de subvention relative à la structure multi-accueil Frimousse à Gerbéviller avec l'ADMR Mortagne (délibération n°45-2017).

Considérant que la CC Meurthe, Mortagne, Moselle a pris la compétence petite enfance,
Considérant le compte rendu du comité de pilotage du multi-accueil Frimousse en date du 13 juin 2017,

Considérant la convention cadre du 28 février 2017 et notamment les articles 8 et 9,

Le Vice Président, Daniel GERARDIN, propose de reconduire pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31/12/2018) la convention entre la CC3M et l'association ADMR Mortagne. Les autres points de la convention restent inchangés.

Le Conseil Communautaire :

- Valide les termes de l'avenant à la convention ci-joint,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de subvention relative à la structure multi-accueil Frimousse à Gerbéviller avec l'ADMR Mortagne,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 153/2017 –
Programme Sénior en Vacances – Convention entre la CCTL et la CC3M**

Le programme Sénior en Vacances, proposé par l'ANCV et facilitant le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, était mis en œuvre sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Mortagne (CCM) depuis plusieurs années.

En 2017, il a été décidé la continuité de ce programme pour les habitants de l'ex-CCM, désormais répartis sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, il est proposé d'approuver la convention en annexe prévoyant la répartition des rôles des deux communautés de communes concernées.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention proposée en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 154/2017 – Adhésion de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon</p>
--

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-27, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 et L.213-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle,

Vu la constitution récente d'un syndicat mixte EPTB Meurthe Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5.1 des statuts (cf. projet de statuts annexés à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon

- De donner délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de l'EPTB Meurthe-Madon
- D'autoriser monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité : 5 contre : Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémontcourt), Pascal DIDIER (Loromontzey), Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Christophe MERCIER (Saint Germain).

**DELIBERATION n° 155/2017 –
Pacte politique de création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon**

L'EPTB Meurthe-Madon concerne 21 intercommunalités, il est apparu nécessaire de sceller un accord politique des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une solidarité de bassin autour principalement de la prévention des inondations.

Ce pacte politique, présenté et discuté le 28 juin 2017 avec l'ensemble des intercommunalités, indique le rôle que ses membres veulent lui voir tenir dans les années à venir mais aussi les grandes orientations tant financières que calendaires en termes de programmation d'actions.

En parallèle des statuts sur lesquels le conseil est invité à délibérer, il est important que les futurs membres approuvent les orientations politiques de l'EPTB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord sur ce Pacte politique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le Pacte annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 156/2017 –
Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne,
Moselle au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon**

Vu les statuts du Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon et notamment l'article 10,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle au syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants pour siéger au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale du syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité Messieurs Christophe SONREL et Serge ROUSSEL pour représenter la Communauté de Communes au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale du Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon.

**DELIBERATION n° 157/2017 –
Représentation au sein des instances institutionnelles de l'EPTB Meurthe-Madon**

Considérant la délibération 154/2017 approuvant l'adhésion de la CC3M au Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon,

Considérant la délibération 155/2017 validant le pacte politique de création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe et Madon,

Considérant la délibération 156/2017 désignant 2 représentants de la CC3M au Syndicat Mixte EPTB ;

Les membres du Conseil Communautaire considèrent qu'il est indispensable que la CC3M soit représentée au sein des instances décisionnelles de l'EPTB Meurthe-Madon (étant donné que le territoire de la CC3M sera fortement impacté par les travaux permettant de lutter contre les inondations).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 158/2017 –
Validation de l'avant-projet : aménagement d'un pôle d'Echanges Multimodal à la gare de Bayon-Virecourt**

Lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017, les élus communautaires ont approuvé la relance d'une réflexion du projet halte gare de Virecourt-Bayon. Durant l'été, Gares et Connexions ainsi qu'AREP en lien avec la Région Grand Est, le Scot Sud 54 et la CC3M ont élaboré un avant-projet de l'aménagement d'un Pôle d'échanges multimodal à la gare de Bayon-Virecourt.

Il est prévu que le projet se réalise sur l'année 2018. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT travaux	466 468	Pacte Etat Métropole	200 000
Maitrise d'oeuvre	41 982	Conseil Départemental	50 000
Maitrise d'ouvrage	20 991	Région Grand Est	139 720
		CC3M	139 721
TOTAL	529 441	TOTAL	529 441

Considérant l'exposé du Vice-Président ,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Bayon-Virecourt,
- Autorise le Président à mener la poursuite du projet,
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet,
- Autorise le Président à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 159/2017 –
Transfert de la compétence pour le déploiement de la fibre optique**

La Région Grand Est, en partenariat avec le département de Meurthe et Moselle, s'est engagée dans un plan de déploiement rapide de la fibre optique à tous les usagers. La Région Grand Est est maître d'ouvrage de cette opération. Lors de la Commission permanente de la Région, en date du 13 juillet 2017, la concession a été attribuée au groupement NGE Altitude infrastructures Caisse des Dépôts. Suite à une négociation, le coût par prise est estimé à 120€ maximum. Le déploiement de la fibre optique se déroulera de 2018 à 2025.

Ce projet est subventionné par l'Etat et les fonds Européens. La Région Grand Est assure le volet subvention ainsi que l'avance de trésorerie pour toutes les collectivités. Elle demandera le versement de la part du bloc communal lors de la livraison ou activation des prises. La Région Grand Est souhaite conventionner avec les EPCI, plutôt qu'avec les communes.

Actuellement, la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle n'est pas compétente sur cette thématique : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.32 du CPCE ».

Il vous est proposé de transférer cette compétence afin que la région puisse proposer à la CC3M une convention de co-financement dès le début de l'année 2018.

Des réunions d'information puis des réunions opérationnelles se dérouleront au cours du dernier trimestre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-1, L.5214-16 et L.1425-1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.32 du CPE » entre les Communes et la Communauté de Communes,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle comme indiqué ci-dessus,
- Autorise le Président à notifier cette délibération aux Maires afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 160/2017 – FINANCES LOCALES
Indemnités du trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 juin 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joel METTAVANT, comptable public.
- Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Délibération adoptée à la majorité : 11 contre : Pascale MALGLAIVE (Seranville), Olivier SIMON (Giriviller), Michel GUTH, Alain COLLET, Nadine GALLOIS, Evelyne SASSETTI, Nadia DORE, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT, Paul BINDA, Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau).

DELIBERATION n° 161/2017 – FINANCES LOCALES Admission en non valeur
--

Monsieur le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir un état des produits irrécouvrables malgré les poursuites engagées, concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères, d'un montant de 1 612.28 €.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Factures ordures ménagères de 2013 pour 190.50 €
- Factures ordures ménagères de 2014 pour 184.00 €
- Factures ordures ménagères de 2015 pour 777.11 €
- Factures ordures ménagères de 2016 pour 316.67 €
- Factures ordures ménagères de 2017 pour 150.00 €

Le Conseil Communautaire :

- Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes des ordures ménagères non recouverts,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 162/2017 – FINANCES LOCALES Effacement de dettes

Monsieur le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir un effacement de dettes, concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères.

Suite à la demande du tribunal d'instance d'Epinal, la CC3M doit procéder à l'effacement des dettes suivantes :

- Factures ordures ménagères de 2015 pour 186.33 €
- Factures ordures ménagères de 2016 pour 50.00 €

Le Conseil Communautaire :

- Accepte les effacements de dettes,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 163/2017 – FINANCES LOCALES
Décision modificative du budget RIEOM

Le Président informe l'Assemblée du projet de décision modificative au BP RIEOM 2017.

Vu les statuts de la CC3M,

Vu le budget primitif RIEOM voté lors de la séance du Conseil Communautaire du 03/05/2017,

La présente décision modificative au budget RIEOM pour l'exercice 2017 propose l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

	Libellé	BP 2017	DM	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	6 932.00 €	+ 1.00 €	6 933.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 au budget RIEOM 2017 telle que définie dans le tableau ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 164/2017 –
Recrutement d'un bureau d'études sur l'harmonisation du service Ordures Ménagères

Sur le territoire de la CC3M, il existe 3 fonctionnements différents du service Ordures Ménagères, correspondant aux 3 anciens territoires.

	Secteur Bayonnais	Secteur Mortagne	Secteur Val de Meurthe
Mode de financement du service	Redevance incitative depuis 2014 (part fixe + part variable poids et levée)	Redevance incitative depuis 2011 (part fixe + part variable poids et levée)	TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
Dotations OMr	Bacs (120, 240, 770 litres) + puce + serrure	Bacs (120, 240, 770 litres) + puce + serrure	Proposés à l'achat (120, 240, 660 litres)
Flux OMr	PAP (porte à porte) Passage 1 fois / semaine Incinération	PAP Passage 1 fois / semaine Incinération	PAP Passage 1 fois / semaine Pré-traitement + Incinération
Flux corps creux et corps plats	PAP en mélange Sacs et bacs de tri Passage tous les 15 jours	PAP en mélange Sacs et bacs de tri Passage tous les 15 jours	AV flux distincts Passage selon planning
Flux verre	AV Passage selon planning	AV Passage selon planning	AV Passage selon planning
Déchets verts	-	3 zones distinctes (facturation en conséquence)	-
Encombrants	-	-	-

OM : Ordures Ménagères
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
AV : Apport Volontaire
PAP : porte à porte

Sur le territoire de l'ex CCVM, les ordures ménagères sont ramassées en régie (agents intercommunaux). Sur les autres secteurs, le service est confié à des prestataires privés.

La déchetterie de Blainville sur l'Eau est gérée en régie. La déchetterie de Bayon est gérée par un délégataire.

Au cours des précédents conseils communautaires, il a été acté la reconduction des marchés de collecte et de traitement jusqu'au 31/12/2018 afin de travailler sur une harmonisation et une optimisation du service à l'échelle intercommunale et éventuellement en collaboration avec d'autres intercommunalités.

Au vu de ce contexte, il est proposé aux membres du conseil communautaire de lancer une procédure pour recruter un bureau d'études afin de préparer l'harmonisation des services et des pratiques de collecte des déchets ménagers et assimilés, et d'apprécier la faisabilité et les conséquences financières. L'étude portera notamment sur :

- Etudier les avantages et inconvénients entre redevance incitative, taxe et taxe incitative,
- Etudier les avantages et inconvénients entre régie, marchés allotis et délégation de service public pour la collecte, le traitement et la gestion des déchetteries,
- Etudier l'harmonisation des pratiques notamment sur la collecte du tri,
- Etudier les possibilités d'un groupement de commande avec d'autres collectivités du secteur,

Le Conseil Communautaire :

- ☞ Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME,
- ☞ Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Festival Sauvage**

Le Festival Sauvage a eu lieu le 31/08/17. Les animations étaient de très bonnes qualités. Linda KWIECIEN remercie l'ensemble des bénévoles qui se sont investis pour cette manifestation. Il est souligné que le nombre de participants était plus faible que les années précédentes. La communication est un point à travailler.

- **Village à Bascule / Déclic Nature**

Les 18, 19 et 20 mai 2018, deux manifestations importantes se dérouleront sur notre territoire :
A Froville, le village à Bascule, sur le thème du voyage
Déclic Nature à Blainville sur l'Eau, thème à définir

- **Visite Préfet**

Le Préfet de Meurthe et Moselle est venu visiter le territoire de la CC3M le lundi 28 août 2017. Il s'est rendu sur le projet de la halte gare de Bayon – Virecourt, la zone d'activité Douaire Saint Aignan et au Château de Gerbéviller.

- **Vérification des bornes à incendie**

Plusieurs Maire souhaitent qu'une réflexion soit portée par l'intercommunalité sur la vérification des bornes à incendie. Un recensement de l'ensemble des bornes du territoire va être organisé.

- **Commissions**

Il est demandé que la commission économie se réunisse rapidement ainsi que la commission petite enfance.

Mme FARRUDJA souhaite savoir qui va remplacer M BOURGUIGNON sur le groupe de travail Emploi/Social. Le Président apportera une réponse prochainement.

- **Dates de réunions**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 octobre 2017 à Blainville sur l'Eau.

Le Président demande aux Mairies qui accueillent les séances du conseil communautaire de bien vouloir procéder à la mise en place de la salle (chaises et tables). Ce point est accepté par les conseillers communautaires.

Le Président
Philippe DANIEL

Le secrétaire de séance
Jacques BAUDOIN

